ETUDE PAYSAGERE DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE DU PHARE DE CORDOUAN A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

1. Contexte

2. Finalité- Objet de l'étude

3. Périmètre de l'étude

4. Attendus
   4.1 Diagnostic paysager de la zone d'étude
   4.2 Détermination, analyse et hiérarchisation des covisibilités et cosensibilités du phare
   4.3 Détermination, hierarchisation et spatialisation des enjeux paysagers

5. Ressources documentaires

6. Organisation générale de la mission

7. Compétences et connaissances requises

8. Budget

9. Procédure de consultation

1. CONTEXTE

Situé à sept kilomètres en mer sur le plateau de Cordouan, à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, sur le territoire de la commune du Verdon-sur-Mer, le phare de Cordouan est le plus ancien des phares maritimes français encore en activité.

Appartenant à l'État (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) et classé Monument historique (liste de 1862), sa gestion est assurée depuis 2010 par le Syndicat mixte pour le Développement durable de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST).

Un comité de pilotage a été constitué en 2012 avec les collectivités locales participant à la gestion et à la conservation du phare, sous la co-présidence du Préfet de région et du Président du SMIDDEST. Il a été décidé en 2015, de mettre en œuvre un **projet d'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial** ; le phare de Cordouan est inscrit sur la liste indicative française depuis 2001.
L'Etat, via la Direction régionale des Affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine, est maître d'ouvrage de l'élaboration du dossier de candidature. Il est assisté par le bureau d'études GRAHAL spécialisé dans le patrimoine mondial depuis plus de 15 ans. Le SMIDDEST est étroitement associé à la conduite du dossier.

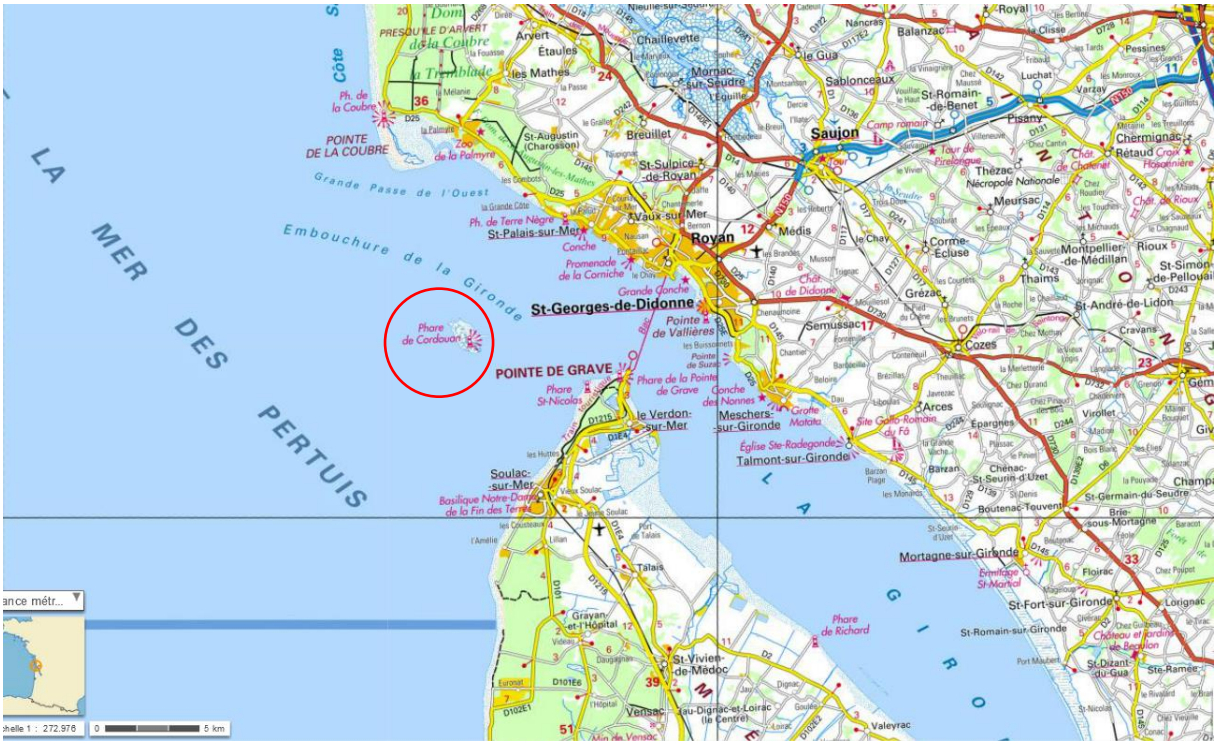

Situation du phare de Cordouan – Extrait de la carte issue de l'Institut national de l'information géographique et forestière – ©IGN

1.1. CORDOUAN : UN PHARE MONUMENT

Edifié en pleine mer sur un plateau rocheux situé aux confins de l'océan Atlantique et de l'estuaire de la Gironde, dans un environnement inhospitalier, dangereux et difficile d'accès, le phare de Cordouan sert depuis le XVIe siècle de signal aux navires commerçant entre Bordeaux et le monde.

Sa tour en grand appareil de pierre de taille, ornée de pilastres, de colonnes et de sculptures s'élève sur huit niveaux à 67 mètres au-dessus de la mer. Elle résulte de deux campagnes de construction complémentaires au XVIe siècle, puis au XVIIIe siècle pour perfectionner les capacités techniques du phare, toujours en activité. A l'exemple du phare d'Alexandrie dont il revendique la fortune, Cordouan a été pensé comme un véritable monument, tant dans son programme et son expression stylistique que dans l'ingénierie déployée.
La construction initiale fut engagée en 1584 par l'ingénieur Louis de Foix, selon la volonté du roi de France, Henri III. Henri IV, cherchant à conforter sa légitimité, développa à la frontière du royaume un programme original et inattendu : des appartements pour le roi et une chapelle. Support d'une pensée politique manifestée devant toutes les puissances maritimes européennes et les communautés locales, Cordouan s'affirme ainsi comme un monument-phare dédié au pouvoir royal. La chapelle, où domine un programme iconographique monarchique et commémoratif, exalte la fonction symbolique du monument. L'exhaussement du phare de 1788 à 1789 par l'ingénieur Joseph Teulère ne remit pas en cause ce programme et s'adapta à la forme architecturale inventée au XVIe siècle par Louis de Foix.
Outre la forme, la qualité de style y est exceptionnelle. L'inspiration de la tour de Louis de Foix est clairement antique et italienne, évoquant en pleine mer les formes des mausolées romains, les dômes et les traits les plus éloquents du maniérisme de la Renaissance. Quant à Joseph Teulère, il réalisa avec le langage du néo-classicisme de la fin du XVIIIe siècle un chef-d'œuvre absolu de stéréotomie à la française.
Enfin, dès sa construction, la renommée de Cordouan fut immédiate ; des voyageurs s'y rendirent très tôt et sa représentation fut largement diffusée et commentée. Sa renommée était telle qu'en 1823, Augustin Fresnel choisit Cordouan pour expérimenter le système optique qui allait révolutionner la technique d'éclairage des phares dans le monde entier. Dès 1862, son classement précoce parmi les Monuments historiques de la France reconnaissait son exceptionnelle valeur culturelle ainsi que son statut de monument national.
Le phare de Cordouan, compris dans sa monumentalité délibérée, est une création grandiose et unique, où le génie humain n'est pas seulement architectonique, stylistique et technique mais aussi symbolique et conceptuel.

1.2. CRITERES SUR LESQUELS REPOSE LA CANDIDATURE : UN CHEF-D'ŒUVRE DU GENIE CREATEUR HUMAIN ET UN EXEMPLE EMINENT D'UN TYPE DE CONSTRUCTION.

Le phare de Cordouan représente un chef-d'œuvre du génie créateur humain[1] par son architecture unique, résultant de la volonté de concevoir un ouvrage de signalisation maritime comme un monument digne des anciennes Merveilles du Monde. Il témoigne de l'ingéniosité des hommes à ériger un édifice de la plus haute ambition artistique au sein d'un environnement maritime inhospitalier.

Par ailleurs, il représente de façon exemplaire les grandes phases de l'histoire des phares[2] **:**

- **le phare antique,** l'ambition du phare de Cordouan évoque celle du mythique phare d'Alexandrie qui servait de guide aux marins autant qu'il symbolisait la ville et la dynastie qui l'avait érigé,

[1] Critère n°1 défini dans les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial », WHC.16/01, 26 octobre 2016
[2] Critère n°4 Cf Idem

- **le phare renaissance,** période durant laquelle le renouveau de l'éclairage des côtes répond au développement du commerce maritime, et jalonne les frontières dans une pensée territoriale qui aboutit à la naissance de l'Etat moderne,
- **le phare moderne**, où la Science accompagne l'essor de la construction des phares entre le milieu du XVIIIe siècle et la fin du XIXe siècle. Cordouan accueille le prototype des appareils à lentilles de Fresnel dont l'usage se généralise ensuite à tous les phares du monde.

Cet argumentaire en cours d'approfondissement constitue, selon les normes de l'UNESCO, la « Valeur Universelle Exceptionnelle » du phare de Cordouan. Il a été présenté, ainsi qu'une analyse comparative approfondie au Comité National des Biens Français pour le Patrimoine Mondial, qui s'est prononcé en juin 2016 puis en janvier 2017 pour la poursuite du dossier.

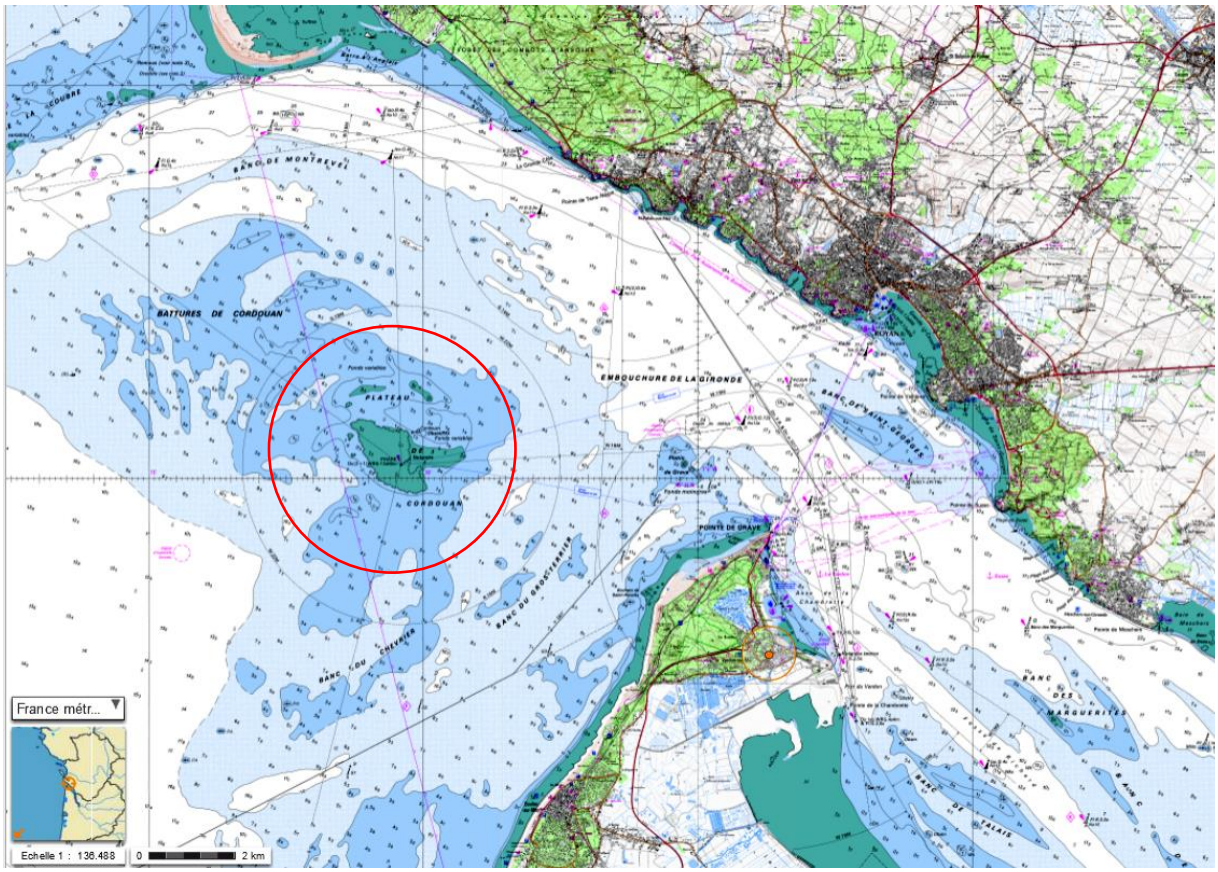

Situation du phare de Cordouan – Extrait de la carte littorale de l'Institut national de l'information géographique et forestière – ©IGN

2. FINALITE ET OBJET DE L'ETUDE

La présente étude doit venir alimenter l'élaboration de la deuxième partie du dossier de candidature du phare à l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial, constituée par la proposition du périmètre du Bien et de sa Zone Tampon.

D'ores et déjà, le périmètre du Bien a été défini par la maîtrise d'ouvrage, dans l'attente d'un examen et d'une validation définitive par le Comité national des Biens français.
Ainsi, il devrait comprendre l'ensemble des attributs matériels qui traduisent de façon éloquente et univoque les fondamentaux de la Valeur Universelle Exceptionnelle du phare de Cordouan, à savoir : le phare lui-même, l'anneau qui l'entoure, le peyrat (jetée en pierre située au-devant de l'anneau), le plateau rocheux sur lequel est situé le monument, les bancs de sable et enfin les voies maritimes qui permettent de les contourner (passes naturelles). Cet environnement immédiat du phare permet d'exprimer toutes les notions d'isolement, de bien maritime, d'environnement inhospitalier, de dangerosité, de difficulté d'accès, d'embouchure, mais aussi la destination utilitaire de l'ouvrage.

La zone tampon du Bien se définit comme « *l'Aire entourant le bien proposé pour l'inscription, dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Elle doit inclure l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles majeures et d'autres espaces pouvant avoir un rôle fonctionnel* » [Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, WHC.16/01, 26 octobre 2016].

L'analyse des données existantes pour aider à la définition du périmètre de cette zone, a conclu à un manque certain d'éléments d'appréciation permettant de déterminer de manière scientifique ladite zone et à la nécessité de mener une étude paysagère complémentaire.
Déléguée au SMIDDEST, **la conduite de cette étude paysagère doit permettre de définir l'aire d'influence paysagère du phare de Cordouan et apporter ainsi à l'Etat et au SMIDDEST les éléments concrets d'aide à la décision qui permettront, dans un second temps, de définir avec précision la zone tampon du Bien.**

Il n'est pas demandé au prestataire de proposer des projections de la zone tampon car celles-ci relèvent uniquement du maître d'ouvrage de la candidature et sa définition ne repose pas uniquement sur des critères paysagers.

Cordouan, 2015 ©SMIDDEST

3. PERIMETRE D'ETUDE

Le périmètre d'étude sera celui de l'aire d'influence paysagère de Cordouan et se définira donc précisément au fur et à mesure des analyses menées dans le cadre de l'étude.
A terre, la zone d'étude devrait, en toute logique, comprendre les communes situées sur le littoral aux alentours du phare. Elle pourra, si nécessaire, s'étendre à d'autres communes de la communauté d'agglomération Royan Atlantique et de la communauté de communes Médoc Atlantique, voire faire des incursions épisodiques dans certaines zones des CDC de la Haute Saintonge et de Médoc Cœur de Presqu'île.
La zone d'étude comprend également nécessairement l'espace marin, dans les limites de la zone territoriale.

Il appartiendra aux candidats de préciser et justifier leur méthode pour définir ce périmètre.

4. ATTENDUS

La mission d'étude a trois objectifs :

4.1. ETABLIR UN DIAGNOSTIC PAYSAGER DE LA ZONE D'ETUDE

La première étape de cette étude devra aboutir à la définition d'un ensemble paysager cohérent et à l'analyse des diverses unités paysagères qui le composent.

Il sera demandé au prestataire de livrer sa compréhension du territoire d'étude à travers une analyse multiscalaire de son paysage et de ses composantes naturelles (caractéristiques physiques des paysages, grands ensembles géographiques et topographiques, relief, hydrographie, trame végétale, etc.) et anthropiques (zones bâties, axes routiers, trafic et activités maritimes et portuaires, activités touristiques, etc.). Il s'agit dans cette première étape de mettre en évidence les fondements principaux, géographiques, culturels, écologiques et sensibles, de compréhension des paysages et de ses dynamiques de transformation.

Chaque échelle d'appréciation du paysage sera justifiée par le prestataire et donnera lieu à une cartographie d'analyse (les candidats indiqueront précisément dans leur mémoire méthodologique la ou les échelles envisagées).

Chaque unité paysagère identifiée fera l'objet d'une analyse précise de ses composantes, de ses caractéristiques et des liens qu'elle entretient avec les autres unités paysagères (transitions, limites, confrontations, etc.).

Le diagnostic procédera également à un inventaire et une analyse des protections paysagères déjà existantes.

Outre la cartographie d'analyse, ce diagnostic fera l'objet d'un rendu rédigé, illustré et documenté sous forme de textes, cartes, schémas, croquis...

Les ressources documentaires existantes, listées au Point 5 du présent cahier de charges, pourront utilement être réexploitées pour mener à bien ce diagnostic.

4.2. LA DETERMINATION, L'ANALYSE ET LA HIERARCHISATION DES COVISIBILITES ET COSENSIBILITES DU PHARE DE CORDOUAN

4.2.1 Le phare de Cordouan comme composante du paysage

Avant la détermination des zones de covisibilité, il est demandé au prestataire de définir les caractéristiques visuelles du phare de Cordouan et le rôle que peut jouer le monument dans le paysage (verticalité, monumentalité, repère, point d'appel, etc.).

4.2.2 Eléments influençant la perception visuelle

Sur la base du diagnostic paysager et des éléments d'appréciation du 4.2.1, le prestataire procèdera à l'analyse des éléments qui peuvent influencer la perception visuelle :

- du phare de Cordouan
- depuis le phare

L'étude devra faire ressortir la diversité des formes de perception : rôle des composantes paysagères naturelles et anthropisées, paysage nocturne et éclairage, distance et conditions atmosphériques/climatiques, etc.

4.2.3 Zones de covisibilité / consensibilité du phare de Cordouan

L'étude devra enfin aboutir à l'identification des zones de covisibilité du phare de Cordouan depuis son environnement (littoral, retro littoral, mer, etc.) et depuis le monument lui-même. La notion de covisibilité pourra, sur la base d'une démonstration étayée, être élargie à celle de cosensibilité (un ressenti au-delà de la perception visuelle).

Le prestataire devra fournir à la maîtrise d'ouvrage tout élément d'appréciation de la covisibilité (schéma, coupe, reportage photographique, croquis) et de la cosensibilité.

Ces zones de covisibilité / cosensibilité seront décrites, hiérarchisées selon les différents niveaux de perception à partir d'un argumentaire et cartographiées (les candidats indiqueront précisément dans leur mémoire méthodologique la ou les échelles envisagées).

Outre la cartographie d'analyse, cette mission fera l'objet d'un rendu rédigé, illustré et documenté sous forme de textes, cartes, schémas, croquis....

4.3. DETERMINATION ET SPATIALISATION DES ENJEUX PAYSAGERS

De chacun des deux niveaux d'approche précédents découlera l'identification et la hiérarchisation de zones d'enjeux paysagers.
Ces enjeux paysagers devront être identifiés, qualifiés, hiérarchisés et cartographiés et deviendront des éléments de réflexion à prendre en compte dans l'élaboration du plan de gestion de la candidature d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Outre la cartographie de repérage, cette troisième mission fera l'objet d'un rendu rédigé, illustré et documenté sous forme de textes, cartes, schémas, croquis...

Les candidats sont invités à proposer la méthodologie et le phasage qui leur paraitront les plus pertinents pour mener à bien les objectifs de cette mission.

5. RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Des analyses paysagères portant pour tout ou partie sur la zone d'étude ont déjà été réalisées. Ces ressources documentaires sont tenues à la disposition des candidats qui souhaite les consulter pour l'établissement de leur offre :

- *Réflexion préalable au schéma d'aménagement paysager de la Pointe de Grave*, CAUE Gironde, Conservatoire du littoral (2017)
- *L'étude de valorisation du Patrimoine naturel, architectural et culturel des propriétés publiques des communes de Soulac et du Verdon sur Mer, Maîtres du Rêves*, Conservatoire du littoral (2012)
- *« Cahier des paysages : éléments structurants, dynamiques en cours et objectifs de qualité paysagère », p.72 à 103 du projet de Charte du Parc Naturel Régional du Médoc https://www.pays-medoc.com/documents-ressources.html*
- *L'atlas des paysages de la Gironde*, Agence Follea-Gautier, Département de la Gironde, consultable sur www.**atlas-paysages.gironde.fr**
- *L'étude préalable à la charte environnementale et paysagère de l'Estuaire de la Gironde*, Agence Follea-Gautier, SMIDDEST (2006)

Ces documents peuvent être obtenus sur demande mail auprès du SMIDDEST : m.pautis@smiddest.fr

Les dalles IGN au 25/1000e et 50/1000e des communes de la zone d'étude seront fournies au prestataire retenu par le SMIDDEST (par le biais d'une convention spécifique).

6. ORGANISATION GENERALE DE LA MISSION

6.1. IDENTIFICATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'Ouvrage de la présente étude est assurée par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) :

M. Jérôme BARON, Directeur.
Mme Magali PAUTIS, Directrice de projet en charge de la Promotion et du Développement.

12, rue Saint-Simon - 33390 BLAYE
Tel + 33 (0)5 57 42 28 76
Fax + 33 (0)5 57 42 75 10
j.baron@smiddest.fr
m.pautis@smiddest.fr
www.smiddest.fr

Elle est assistée par GRAHAL, bureau d'études spécialisé dans le domaine du patrimoine mondial :

M. Mickaël COLIN, directeur adjoint, responsable du département d'ingénierie patrimoniale i-pat®

M. Laurent PAUTONNIER, responsable adjoint du département d'ingénierie patrimoniale i-pat®

23, boulevard Poissonnière – 75002 PARIS
Tel + 33 (0)1 49 24 09 57
Fax + 33 (0)1 49 24 09 59
mickael.colin@grahal.fr
laurent.pautonnier@grahal.fr
www.grahal.fr

6.2. PILOTAGE

Le pilotage technique sera assuré par un **comité de suivi** composé du SMIDDEST, des services de l'Etat, des institutions et des collectivités partenaires de la démarche de candidature :

- Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine : Conservation régionale des Monuments historiques (CRMH) et Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Gironde et de Charente-Maritime.

- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle Aquitaine. Inspection des sites.

- Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM-SA)

- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) de Gironde et de Charente-Maritime.

- Conseils Départementaux de la Gironde et de la Charente-Maritime

- Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Gironde et de Charente-Maritime.

- Conservatoire du Littoral

- Communauté d'agglomération Royan Atlantique.

- Communauté de communes Médoc Atlantique.

Les résultats de cette étude seront partagés avec les acteurs du territoire, élus et techniciens.

6.3. REUNIONS

Le comité de suivi se réunira au lancement de l'étude afin d'en préciser les objectifs et les attendus, puis à intervalles réguliers pour restitution (présentation sous format *POWERPOINT*) et conseil sur les éventuelles difficultés rencontrées par le prestataire.

Le prestataire inclura dans sa prestation sa participation à 6 réunions : 1 réunion de lancement, 2 réunions d'avancement et 1 réunion de restitution devant le comité technique, ainsi que 2 réunions de présentation avec les acteurs du territoire.

Pour ces réunions, le prestataire devra :

- préparer les éléments appropriés aux membres du comité de suivi au minimum 8 jours avant la tenue de la réunion (sauf première réunion),
- rédiger les comptes-rendus des réunions,
- intégrer les remarques émises par les membres du comité et validées en séance, et corriger le document en conséquence.

La première réunion de travail constituera la date officielle de démarrage de l'étude.

6.4. DELAIS DE REALISATION

Au regard du calendrier général de la candidature, le prestataire disposera d'un délai maximal de 6 mois, phases de validation par la maîtrise d'ouvrage comprises.

Il appartient aux candidats de proposer dans leur offre l'organisation des délais par phase, en fonction de leur méthodologie.

6.5. RENDU DE L'ETUDE

Le rendu de l'étude se fera sous forme d'un rapport illustré et de cartes à une échelle appropriée, dont le prestataire précisera les détails dans son offre méthodologique, et comprendra deux exemplaires papier et cinq supports numériques. Il est précisé que ce rendu sera annexé au dossier de candidature déposé à l'UNESCO.

Les fichiers textes ou tableaux remis seront au format Open Office (préférentiellement) ou Word, Excel (dans ce cas, une compatibilité de lecture sous Open Office sera exigée), sous des formes numériques permettant dans tous les cas des modifications rédactionnelles ou de mise en page. Les illustrations graphiques seront fournies avec leurs bases de données associées.

L'ensemble des cartes sera géo-référencé et restitué sous forme numérisée au format MAPINFO ou compatible (format MIF/MID ou tables MapInfo (TAB, MAP, ID, DAT), E00, SHP pour les données spatiales, format WOR (MapInfo) ou MXD (ArcView) pour les projets mis en forme).

L'ensemble des photographies devra être géoréférencé et repéré sur carte au 1/25000 pour constituer la base d'un observatoire photographique du paysage. Les photos feront l'objet de renseignements portés sur une fiche de type Carnet de route en exemple ci-dessous *(cf méthode d'observatoire photographique du ministère de la transition écologique et solidaire consultable en ligne)*

- **Le carnet de route**

Le carnet de route est constitué, ou transcrit, sous format électronique afin d'en faciliter la gestion.

Le carnet de route doit d'abord permettre à tout photographe de réaliser les opérations de re-photographie. Chaque point de vue doit être décrit complètement.

Il est très utile de consigner, en plus des repères sur la carte, les coordonnées GPS.

La carte au 1/25000 constitue un bon compromis. Elle évite d'avoir à manipuler trop de cartes pour couvrir le territoire concerné, tout en donnant la possibilité de marquer précisément par un point ou une flèche le lieu et la direction de la prise de vue. Il est intéressant de marquer également l'heure de la prise de vue ou une indication permettant de savoir quel est le meilleur moment de la journée pour refaire la prise de vue.

La légende de la prise de vue doit comporter le nom de l'agglomération la plus proche (en plus de celle d'un lieu dit, indication intéressante mais qui n'est pas suffisante) et les références sur le type de marquage au sol, s'il existe.

Photographie	Itinéraire	Référence carte	Commune limitrophe
Légende		Coordonnées GPS	Localisation
Références base de données		Croquis	
Observation (marquage, repérage, mesures...)			
Identifiant Point de vue		Identifiant Re-photographe	
Date et heure		Date et heure	
Appareil et format		Appareil et format	
Focale		Focale	
Film - référence négatif photographe		Film - référence négatif photographe	
Hauteur de l'appareil		Hauteur de l'appareil	
Orientation		Orientation	
Observations		Observations	

L'ensemble des fichiers numériques devra pouvoir être mis en forme ultérieurement par un graphiste le cas échéant en vue d'une reprographie.

Avant remise définitive et paiement des prestations, les documents informatiques seront testés et validés par le commanditaire. Le nom attribué à chaque fichier ou répertoire devra être suffisamment explicite pour permettre un accès facile à l'information.

6.6. DISPOSITIONS PRATIQUES

Il appartient au titulaire de l'étude de prendre en charge tous les aspects de l'organisation de la mission sur le territoire.
Concernant les accès à Cordouan :
En période d'ouverture du phare au public (uniquement les WE en avril et octobre puis tous les jours sauf les vendredis de mai à septembre. Vendredis ouverts du 15 juin au 15 sept), le prestataire pourra utiliser les navettes touristiques.
Hors périodes d'ouverture au public, le cabinet pourra, sous réserve de places disponibles, utiliser les moyens nautiques de la DIRM-SA servant à la relève des gardiens et des ouvriers. Néanmoins, certains trajets pourront nécessiter la location d'un bateau taxi, dont le coût devra être intégré à celui de la mission.

6.7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le SMIDDEST et l'État (DRAC et DREAL Nouvelle Aquitaine) détiendront la propriété intellectuelle des documents (cartes, photos, textes…) et des études réalisées, tel que précisé dans le présent cahier des charges.

Les photos prises dans le cadre de l'étude seront susceptibles d'être intégrées à la photothèque du SMIDDEST, utilisées par la DRAC dans le dossier de candidature UNESCO et versées à l'observatoire photographique des paysages. Les cessions de droits sur ces photos devront donc être prévues en conséquence.
Toute utilisation par le prestataire, de tout ou partie, de l'étude réalisée sera soumise à l'autorisation expresse du SMIDDEST.

Le SMIDDEST et les services de l'État fourniront en tant que de besoin les résultats de l'étude aux communes et intercommunalités concernées.

6.8. CONFIDENTIALITE

Le titulaire s'engage à respecter et faire respecter les règles de confidentialité les plus strictes concernant les informations communiquées dans le cadre de l'intervention et les conclusions de celle-ci.

7. COMPETENCES ET CONNAISSANCE REQUISES

Cette étude relève d'une compétence pluri-disciplinaire :

Obligatoirement

- Paysagiste concepteur (paysagiste dplg ou ingénieur paysagiste)

Compétences complémentaires souhaitées :

- Histoire,
- Architecture du patrimoine,
- urbanisme,
- géographie.

Des références en matière d'études paysagères-études d'impact sur un vaste territoire sont particulièrement attendues.

Dans le cadre d'un groupement d'entreprises, un mandataire, coordinateur de l'équipe, devra être clairement désigné et sera le paysagiste concepteur. Ce coordinateur, chef de projet, sera l'interlocuteur unique de la maîtrise d'ouvrage et devra assurer la direction de l'étude en garantissant son bon déroulement, le respect des délais et la cohérence d'ensemble de l'opération.

8. BUDGET

La maîtrise d'ouvrage dispose d'un budget maximum de 30 000€ TTC pour la réalisation de cette étude.

9. PROCEDURE DE CONSULTATION

9.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent cahier des charges et ses annexes ;
- Une attestation unique sur l'honneur.

La maitrise d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq jours avant la date limite fixée pour la remise des propositions, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des propositions est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.2. PRESENTATION DE L'OFFRE

A l'appui de son offre, le candidat devra fournir les pièces suivantes :

- **l'attestation unique sur l'honneur,**
- **le présent cahier des charges** à accepter dûment complété, daté, paraphé et signé.
- **la présentation des moyens humains et techniques** (Curriculum Vitae et répartition des interventions pour chaque partie). Le candidat indiquera précisément la liste des intervenants, internes ou en sous-traitance, auxquels il fera appel et leurs compétences spécifiques. Il désignera clairement un chef de projet, unique interlocuteur pour la conduite de l'étude.
- **une liste de références significatives** (références récentes sur des études similaires).
- **un mémoire méthodologique** reprenant le déroulement des prestations demandées, y compris un calendrier prévisionnel.
- **un devis détaillé**, présentant une décomposition par phase avec les coûts unitaires des journées incluant les déplacements, fournitures, reprographie, etc.

Le candidat devra obligatoirement fournir au moins une version dématérialisée du dossier (clé, CD-ROM…) pour faciliter sa transmission aux différents partenaires.

9.3. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée au lundi 4 décembre 2017 à 14h00.

9.4. RECEPTION DES OFFRES

Le prestataire remettra son offre avant ces date et heure limites, soit :

- sous format dématérialisé sur la plateforme de l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA)
- par voie postale, sous pli recommandé avec avis de réception portant la mention : « *Etude paysagère – NE PAS OUVRIR* ».
- en mains propres, sous pli cacheté, avec demande d'accusé de réception horodaté

Dans les deux derniers cas, l'offre devra être adressée / déposée à :

Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST).
12, rue Saint-Simon - 33390 BLAYE

9.5. CRITERES DE JUGEMENT

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 40 % : la composition et qualification de l'équipe proposée ainsi que les références antérieures ;
- 40 %: la qualité et la précision de la proposition méthodologique et son adéquation avec le cahier des charges ;
- 20% : le coût de la prestation.

Le maitre d'ouvrage se réserve la possibilité d'auditionner les 2 ou 3 candidats classés en tête pour éclairer son choix définitif.
Cette audition se tiendra le mercredi 13 décembre, à Bordeaux.

9.6 DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

La validité des offres est de 90 jours.

9.7 CONDITIONS DE SIGNATURE DU CONTRAT

Un marché sera signé avec le prestataire retenu.
L'ensemble des pièces visées par les articles 45 et 46 du code des marchés ainsi que tous les justificatifs concernant la situation juridique et la capacité économique et financières de l'entreprise et de ses éventuels co-traitants et sous-traitants seront fournis au moment de la signature. Tout manquement à ces obligations entrainerait immédiatement le déclassement de l'offre.
Les conditions de paiement seront établies après discussion avec le prestataire retenu.
Un paiement partiel pourra être effectué, sur constatation de service fait, à l'issue de chaque phase.

9.8. CONTACTS POUR TOUT RENSEIGNEMENT

SMIDDEST (maître d'ouvrage) :
Mme Magali PAUTIS, Chef de projet
12, rue Saint-Simon - 33390 BLAYE
Tel + 33 (0)5 57 42 28 76
Fax + 33 (0)5 57 42 75 10
m.pautis@smiddest.fr

GRAHAL (AMO) :
M. Mickaël COLIN, directeur adjoint,
23, boulevard Poissonnière – 75002 PARIS
Tel + 33 (0)1 49 24 09 57
Fax + 33 (0)1 49 24 09 59
mickael.colin@grahal.fr

-

Nom et qualité du représentant
de la société,

(Date, signature et cachet de la société)